



## ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE – PROJET DE MODIFICATION DU PLU

ARRÊTÉ n° 14 du 26 septembre 2019

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BASSE-RENTGEN

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et ses articles R.123-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la délibération du 22 octobre 2012 approuvant la modification n°1 du PLU, et la délibération du 23 janvier 2017 approuvant la modification simplifiée du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 02 juillet 2019, engageant la modification n°2 du PLU ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision en date du 13 septembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur SPANU Mario demeurant à MONDELANGE (57300) en qualité de Commissaire Enquêteur.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BASSE-RENTGEN, pour une durée de 32 jours, du 12 novembre 2019 au 13 décembre inclus 2019.

## ARTICLE 2

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

- Créer un sous-secteur Ngc au sein du secteur Ng (couvrant le golf de Preisch), afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment d'accueil, de restauration et d'hébergement hôtelier, avant la démolition du bâtiment existant ;
- Corriger une erreur matérielle sur le plan d'ensemble au 1/5000e, à savoir supprimer le périmètre d'application du droit de préemption urbain qui n'a pas à apparaître sur ce plan.

## ARTICLE 3

Monsieur SPANU Mario domicilié à MONDELANGE, exerçant la profession d'expert bâtiment a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

## ARTICLE 4

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de BASSE-RENTGEN pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 12 Novembre au 13 décembre 2019 inclus.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune de BASSE-RENTGEN ([www.basse-rentgen.net](http://www.basse-rentgen.net)) - Chemin d'accès : onglet accueil - actualités – modification N°2 du PLU

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit :

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Basse-Rentgen, 8 rue de l'Église, 57570 BASSE-RENTGEN, à l'attention du Commissaire Enquêteur.
- par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie.basserentgen@wanadoo.fr](mailto:mairie.basserentgen@wanadoo.fr), à l'attention du Commissaire Enquêteur.

## ARTICLE 5

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie

- Le mardi 12 novembre 2019 de 10 heures à 12 heures
- Le vendredi 22 novembre 2019 de 10 heures à 12 heures
- Le vendredi 13 décembre 2019 de 10 heures à 12 heures

## ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de BASSE-RENTGEN le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

## ARTICLE 7

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune : ([www.basse-rentgen.net](http://www.basse-rentgen.net)) - Chemin d'accès : onglet accueil - actualités – modification N°2 du PLU

## ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : Le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de BASSE-RENTGEN, à savoir : Facebook (page commune de Basse-Rentgen). Il sera également publié sur le site internet de la commune de BASSE-RENTGEN ([www.basse-rentgen.net](http://www.basse-rentgen.net)).

#### ARTICLE 9

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet s/c du Sous-Préfet ;
- au Commissaire Enquêteur ;
- au Directeur Départemental des Territoires ;
- au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à BASSE-RENTGEN, le 26 septembre 2019.

Pour le Maire :

L'Adjoint Délégué :

OESTREICHER Jeannot



*Oestreicher*